



**DECISION MUNICIPALE N°
2026_018_ FIN**

**AVENANT N°1 CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE AVEC**

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
Vu le Code civil, notamment l'article 1709 et les articles 1713 à 1778 qui encadrent le louage de choses ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;
Vu la délibération 026_2026_ADM du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la décision municipale 2025_026_FIN par laquelle le Maire a décidé de signer la convention relative à l'occupation précaire du domaine public scolaire avec [REDACTED] pour le logement situé [REDACTED] ;

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation précaire du domaine public scolaire avec [REDACTED] ;

DECIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 à la convention relative à l'occupation précaire du domaine public scolaire avec [REDACTED] par lequel une redevance mensuelle de [REDACTED] sera à verser pour la période du 01 juin au 30 novembre 2026 puis [REDACTED] les mois suivants et révisée annuellement.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 04 juin 2026

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mis en ligne le : 08 JUIN 2026

